

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 septembre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) a pour objet la réalisation d'opérations d'aménagement, de construction, d'exploitation des services publics à caractère industriel et commercial ou la réalisation de toute autre activité d'intérêt général.

La SEM comprend deux collectivités membres : la communauté urbaine de Lyon et le département du Rhône ainsi que vingt-sept actionnaires privés. Son conseil d'administration est composé de douze membres et la communauté urbaine de Lyon est représentée par quatre élus au sein dudit conseil d'administration ;

B - Propose de désigner les quatre représentants de la communauté urbaine de Lyon au sein du conseil d'administration de la SERL ;

Vu le présent dossier ;

Vu le résultat du scrutin ;

délibère

Désigne messieurs Henry Chabert, Gilbert Chabroux, Henri Jourdana et Yves Leprince en tant que représentants de la communauté urbaine de Lyon au sein du conseil d'administration de la SERL.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,